

Commune de HIRSINGUE



68560

Tél. 03 89 40 50 13 - Fax 03 89 07 12 43

Email : mairie@hirsingue.fr

ARRETE MUNICIPAL N°45/2024 PORTANT FERMETURE PARTIELLE ET TEMPORAIRE DE LA RUE DE L'AVENIR – TRAVAUX DE RÉFECTION

Le Maire de la commune de HIRSINGUE,

VU la loi municipale du 27 juin 1985, art. 16 et loi des 19 et 22 juillet 1971, art. 45, relatives aux pouvoirs de police du Maire ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et suivants, et L2542-2 et suivants ;

VU le Code de la Route ;

VU l'article L161-5 du Code Rural ;

VU l'article R610-5 du Code Pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle du 15 juillet 1974 sur la signalisation temporaire ;

CONSIDÉRANT que la réglementation de la circulation répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général ;

CONSIDÉRANT qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de prendre en compte toutes mesures propres à assurer le déplacement et la sécurité des usagers en général ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prescrire toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité publique à l'intérieur de l'agglomération ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de travaux de réfection d'une partie de la Rue de l'Avenir (du carrefour avec le Rue des Hirondelles jusqu'au 4 Route d'Altkirch), réalisés par les services techniques de la Commune de Hirsingue, et pour permettre d'assurer convenablement la sécurité pour l'ensemble des usagers, il convient d'interdire la circulation sur cette portion de rue du lundi 01 juillet 2024 à partir de 08h00 jusqu'au mercredi 3 juillet 2024 à 18h00 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est interdit à tout véhicule, de circuler dans la Rue de l'Avenir (du carrefour avec le Rue des Hirondelles jusqu'au 4 Route d'Altkirch), lundi 01 juillet 2024 à partir de 08h00 jusqu'au mercredi 3 juillet 2024 à 18h00.

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation routière seront mis en place par les services techniques de la commune et conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera affiché en mairie et adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'ALTKIRCH,
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres du Haut-Rhin à SOULTZ,
- Centre de Secours – Rue de l'Avenir – 68560 HIRSINGUE ;
- Monsieur le Maire de Wittersdorf – 68130 WITTERSDORF ;
- M. le Directeur des Services de l'Office National des Forêts.

Fait à Hirsingue, le 01 juillet 2024
Christian GRIENENBERGER
Maire de Hirsingue

